

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports,
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE TWIRLING BATON**
représentée par son président, Monsieur Jean-Patrick ROUSSET
désignée ci-dessous par la fédération,

N° SIRET : ~~387-580-673-00011~~

387 580 673 00029

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2016 et d'en fixer les modalités financières.

COMPLEMENT :

Considérant les mesures du comité interministériel égalité et citoyenneté du 6 mars 2015 qui prévoit notamment un droit universel au service civique d'une part et la mobilisation des fédérations sportives dans un programme « citoyens du sport » d'autre part ;

Il est ajouté au 1) de l'article 1 de la convention pluriannuelle 2014-2017 « Objet de la convention et engagements » la mention suivante :

- Obtenir l'agrément national de l'agence du service civique pour l'accueil de volontaires et promouvoir la signature de contrats (dans les structures affiliées de la fédération)
- Mettre en œuvre le plan fédéral Citoyens du sport afin de favoriser une plus grande accessibilité à la pratique sportive des jeunes âgés de 14 à 20 ans.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.

Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2016 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

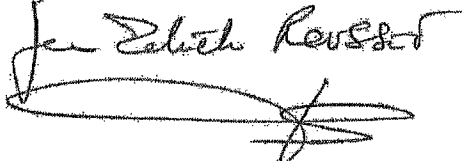
Le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2016 s'élève à 40 000 €. La subvention est versée en deux fois : le premier versement est de 50 % après signature de l'avenant 2016 par toutes les parties. Le solde après production des pièces prévues dans la convention.

Au total, le soutien financier direct du ministère s'élève donc à 40 000 €.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

L03.05.2016
LE PRÉSIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE TWIRLING BATON



Fait à Paris le 03 MAI 2016

P/ LE DIRECTEUR DES SPORTS

Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Chef de service

Claudie SAGNAC

¹ - dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

